

Assurance Multirisque Habitation

Document d'information sur le produit d'assurance
MAIF - Entreprise d'assurance immatriculée en France
et régie par le Code des assurances - 775 709 702
ASSURANCE PROPRIÉTAIRE-BAILLEUR



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques. Une information complète sur ce produit est fournie dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit couvre les biens, les droits et les responsabilités pour les biens immobiliers et mobiliers déclarés dont l'assuré est propriétaire-bailleur.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat

Les dommages aux biens

Événements garantis

- ✓ Incendie-explosion
- ✓ Dégât des eaux
- ✓ Événements climatiques
- ✓ Gel
- ✓ Catastrophes naturelles et technologiques, attentats
- ✓ Vol et tentative de vol avec effraction
- ✓ Vandalisme et dégradations locatives
- ✓ Bris de vitre sur immobilier
- ✓ Dommages électriques
- ✓ Choc d'un véhicule terrestre à moteur
- ✓ Autres dommages accidentels

Biens immobiliers : valeur de reconstruction dans la limite de la valeur du patrimoine immobilier déclaré

- ✓ Vétusté ≤ à 33 % : frais de remise en état ou valeur de reconstruction
- ✓ Vétusté > à 33 % : frais de remise en état ou valeur de reconstruction, vétusté déduite dans la limite de la valeur vénale au jour du sinistre
- ✓ Pertes de loyers consécutives à l'événement garanti
- ✓ Mesures d'urgence nécessitées par le sinistre

Biens mobiliers déclarés qui se trouvent dans le bien immobilier garanti et qui appartiennent à l'assuré

- ✓ Meubles: valeur à neuf si vétusté ≤ à 33 % ou vétusté déduite plafonnée à la valeur vénale si vétusté > à 33 %
- ✓ Linge de maison, vaisselle, audiovisuel et électroménager : valeur vénale

Recours

- ✓ Pour les préjudices résultant d'un événement accidentel garanti

Responsabilité civile-défense

- ✓ Responsabilité civile de l'assuré mise en cause en sa qualité de propriétaire ou de propriétaire-bailleur du bien immobilier assuré, suite à un événement accidentel garanti
- ✓ Défense des intérêts de l'assuré suite à un accident garanti qui engage sa responsabilité

Accompagnement juridique

- ✓ Informations juridiques sur internet
- ✓ Renseignements juridiques personnalisés
- ✓ Protection juridique : litiges résultant d'un événement non accidentel engageant la responsabilité d'un tiers ou suite à une mise en cause émanant d'un tiers. Domaines juridiques limitativement énumérés dans le contrat. Honoraires d'avocats et de conseils pris en charge dans les limites prévues au contrat.

Assistance dépannage

- ✓ Assistance plomberie, électricité, chauffage et serrurerie : frais de déplacement et première heure de main-d'œuvre du professionnel mandaté par la MAIF



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les biens précieux
- ✗ Les biens mobiliers destinés à votre usage personnel et ceux situés dans les caves et dépendances
- ✗ Les coûts d'abonnement et de fourniture d'eau, d'électricité, gaz et téléphone
- ✗ Les dommages corporels subis par l'assuré
- ✗ Les réparations locatives telles que définies par le décret du 23/12/1986



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions

Les dommages

- ! Causés à des biens immobiliers non déclarés
- ! Causés aux biens immobiliers édifiés en infraction avec un plan de prévention des risques naturels et technologiques, conformément aux dispositions légales en vigueur
- ! Résultant d'un fait intentionnel de l'assuré
- ! Résultant d'une activité professionnelle et aux biens utilisés pour l'exercice de cette activité
- ! Résultant de la seule vétusté ou du défaut d'entretien

Principales restrictions

- ! En cas de dommages matériels causés à un tiers ou des dommages subis sur ses biens, l'assuré conserve à sa charge une somme (franchise) de 125 €
- ! En cas de sinistre consécutif à un événement climatique ou une catastrophe naturelle, la franchise s'élève à 380 € et 1 520 € en cas d'événement sécheresse.
- ! Pour la Protection juridique, une intervention judiciaire ne sera pas exercée si le montant du dommage supporté par l'assuré est < à 625 € ou si l'événement à l'origine du dommage est survenu en dehors de la France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin pour sa partie française, Andorre et Monaco
- ! La garantie Protection juridique s'applique après l'expiration d'un an à compter de la date de la souscription du contrat en matière d'opérations de construction et de travaux immobiliers
- ! Assistance dépannage : toute demande de prise en charge de frais exposés suite à l'intervention d'un artisan non missionné par la MAIF sera refusée. Pour que la garantie puisse être mise en œuvre, vous devez obligatoirement saisir préalablement la MAIF



Où suis-je couvert ?

✓ En France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Réunion, Saint-Barthélemy et Saint-Martin pour sa partie française, Andorre et Monaco.



Quelles sont mes obligations ?

- **Lors de la souscription du contrat :**

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur pour lui permettre de connaître et d'apprécier le risque à assurer.

Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

- **En cours de contrat :**

Déclarer dans un délai de 15 jours toutes circonstances nouvelles qui ont pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.

- **En cas de sinistre :**

Déclarer tout événement susceptible de mettre en jeu l'une des garanties souscrites dans les 5 jours ouvrés de la date à laquelle l'assuré en a pris connaissance. En cas de vol ou tentative de vol, déposer plainte auprès des autorités compétentes et fournir le récépissé délivré. En cas de catastrophe naturelle, 10 jours ouvrés à partir de la publication de l'arrêté constatant cet état.



Quand et comment effectuer le paiement ?

La cotisation est exigible au 1^{er} janvier. Le règlement peut être effectué en une fois par chèque ou prélèvement automatique ou mensuellement par prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

De la date de prise d'effet au 31 décembre suivant. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et il est ensuite reconduit automatiquement pour une année à chaque 1^{er} janvier sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

À tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription, sans frais ni pénalités, chaque année au 31 décembre ou après un sinistre moyennant un préavis de deux mois. La résiliation doit être demandée, soit par lettre recommandée, soit par déclaration faite contre récépissé à l'assureur. En cas de changement de domicile, de situation ou de régime matrimonial, de profession ou cessation définitive d'activité professionnelle. En cas de révision des cotisations, en nous adressant une lettre recommandée dans les 30 jours qui suivent la date de notification de la modification.